

SCI 2NBD IMMOBILIER
Au capital de 1.000 euros
Siège social : 98 Boulevard de l'europe,
13127 Vitrolles
508 269 636 RCS SALON-DE-PROVENCE

(ci-après désignée la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIES DU 29 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 29 juillet,

les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la Société, sur convocation de la gérance de la Société.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur David Morchoine préside la réunion en sa qualité de gérant de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et exacte par le président de séance, permet de constater que la Société peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité de plus de la moitié du capital social.

Le président met à la disposition des associés et dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- un exemplaire des statuts ;
- un projet des statuts de la Société mis à jour ;
- la feuille de présence ; et
- le projet de texte des décisions ;

rappel que les associés sont appelés à statuer sur les décisions suivantes :

- Renonciation unanime à se prévaloir du défaut de convocation et de communication des documents prévus par les dispositions de la loi et des statuts de la société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions (*première décision*) ;
- Constatation de la réalisation de la Cession des parts sociales de la Société détenues par Monsieur Boualem Tacheft (Cédant) au profit de la société KRN HOLDING - Modification corrélative des statuts de la Société (*quatrième décision*) ; et
- Pouvoir pour formalités (*troisième décision*).

Monsieur le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met aux voix les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Renonciation à se prévaloir du défaut de convocation et de communication de documents dans les formes et les délais prescrits

L'assemblée générale des associés,

renonce, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de communication de documents relatifs au présent acte unanime prévus par la loi, les règlements en vigueur et les statuts de la Société dans les formes et les délais prescrits par ces dispositions.

Cette décision est mise aux voix :

Vote POUR : 100

Vote CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Cette décision est en conséquence adoptée.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la réalisation de la cession – modification corrélative des statuts

Connaissance prise de l'acte de cession des parts sociales de la Société entre Monsieur Boualem Tacheft (Cédant) et la société KRN HOLDING (ci-après désignée la « **Cession** »),

L'assemblée générale des associés, à l'unanimité,

- (i) **autorise et agréé**, en tant que besoin, la Cession et KRN HOLDING en qualité de nouvel associé de la Société, conformément à l'article 9 de la Société,
- (ii) **constate** la réalisation de la Cession,
- (iii) **décide** de remplacer l'intégralité de l'article 6 des statuts de la Société (*Capital social*) comme suit :

« Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000 €).

Suite aux cessions de parts des du 18 avril 2012, du 1^e décembre 2020 et du 2 août 2023, il est divisé en cent (100) parts égales de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 100.

Les associés suivants ont effectué des apports en numéraire qu'ils ont libérés intégralement, chacun d'eux, ainsi qu'il suit :

- *TEAM INDUSTRIE : 25 parts, numéro de 26 à 50 ;*
- *Monsieur David Morchoine : 38 parts, numérotées de 1 à 13 et 51 à 75 inclus ; et*
- *KRN HOLDING : 37 parts, numérotées de 14 à 25 et de 76 à 100 inclus.*

Le total du nombre de parts sociales composant le capital social est de 100 parts, soit cent parts. »

Cette décision est mise aux voix :

Vote POUR : 100

Vote CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Cette décision est en conséquence adoptée.

TROISIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale des associés,

délègue, en tant que de besoin, tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence des présentes décisions et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision est mise aux voix :

Vote POUR : 100

Vote CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

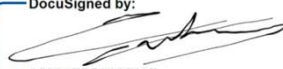
Cette décision est en conséquence adoptée.

CLOTURE

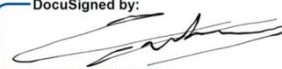
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le président de séance et les associés.


Fait le 29 juillet 2024
et signé par procédé électronique.

DocuSigned by:

A59A1EB5AA3243F...

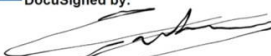
Monsieur David Morchoine
(Associé)

DocuSigned by:

A59A1EB5AA3243F...

La société KRN HOLDING
Représentée par son président,
Monsieur David Morchoine
(Associé)

DocuSigned by:

A59A1EB5AA3243F...

Monsieur David Morchoine
(*Président de séance*)

DocuSigned by:

A59A1EB5AA3243F...

TEAM INDUSTRIE
Représentée par son gérant,
Monsieur David Morchoine
(*Associé*)